



RÉGIE  
INTERMUNICIPALE  
d'Acton et des Maskoutains



**COMMUNIQUÉ**

**POUR DIFFUSION  
IMMÉDIATE**

---

## **À COMPTER DU PRINTEMPS 2011 PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**Saint-Hyacinthe, le 24 septembre 2010** – Le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains prévoit la mise en place d'un programme régionalisé de vidange des installations septiques. À l'instar de plusieurs municipalités et MRC, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a décidé d'aller de l'avant avec cet engagement et de mettre en place ce service.

Une étape importante du processus de mise en œuvre a déjà été franchie. En effet, au cours des derniers mois, la Régie a répertorié les installations septiques situées sur l'ensemble de son territoire, soit environ **10 000 installations**.

Au cours de l'automne, les propriétaires des immeubles visés recevront une lettre incluant un document explicatif et un coupon réponse. Cette correspondance expliquera les modalités du nouveau programme de vidange des installations septiques et permettra aux citoyens de compléter l'information nécessaire à la Régie.

À compter de 2011, les installations septiques de chaque résidence isolée permanente, non desservie par un système d'égout municipal seront vidangées, dans le respect des modalités de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À chaque année, entre les mois de mai et octobre, la moitié des 10 000 installations septiques des immeubles non reliés à un égout municipal seront vidangées en alternance, d'année en année (résidences secondaires aux 4 ans) par un entrepreneur dont les services ont été retenus par la Régie lors de la séance du conseil d'administration du 22 septembre dernier. Au cours des jours précédant la visite de cet entrepreneur, un avis sera transmis au propriétaire pour les informer de la vidange prochaine de leur installation. Il ne sera pas nécessaire pour le propriétaire d'être présent sur les lieux lors de la vidange.

Les coûts de vidange, de transport et de traitement seront intégrés dans la taxation municipale des immeubles desservis, le cas échéant.

Ce programme, qui respecte la réglementation émanant de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, encadre les activités de vidange obligatoire des installations septiques et de disposition des matières de façon efficace, respectueuse de l'environnement et à prix abordable.

#### **Des avantages environnementaux indéniables :**

- *Une vidange régulière réduit les risques de colmatage de l'élément épurateur.*
- *Prévention de déversements illicites des boues des installations septiques dans l'environnement (ruisseaux, rivières, terrains non autorisés, égouts pluviaux ou autres).*
- *Toutes les boues recueillies sont transportées dans un lieu de traitement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.*

#### **Des avantages économiques intéressants :**

- *Des coûts accessibles pour un service régulier, uniformisé à l'ensemble du territoire des 22 municipalités membres de la Régie.*

La Régie tient à vous assurer que tout son personnel se fera un plaisir de vous accompagner pour franchir cette autre étape vers une meilleure gestion des matières résiduelles, dans le respect de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements n'hésitez pas à contacter la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains au **450 774-2350** ou [prvis@ntic.qc.ca](mailto:prvis@ntic.qc.ca).

**Source :** Réjean Pion, directeur général  
450 774-2350  
riam@ntic.qc.ca